

Communiqué de presse du 16 mars 2016, pour publication dès 11 h

MOTOCYCLES : LA PUISSANCE MAXIMALE POUR LA CATEGORIE « A LIMITEE » PASSE DE 25 A 35 kW

Dès le 1^{er} avril 2016 la Suisse augmente à 35 kW la puissance autorisée pour la catégorie de permis de conduire « A limitée ». Cette mesure permet d'être en phase avec l'offre de motocycles disponibles sur le marché suisse et avec les prescriptions de la Communauté européenne.

Près d'un millier de fribourgeois sont détenteurs de la catégorie de permis de conduire A limitée à 25 kW ainsi que d'un motorcycle correspondant. S'ils continuent à conduire une moto de même puissance, ce changement légal ne nécessite pas d'échange du permis. Par contre, s'ils conduisent une machine plus puissante (jusqu'à 35 kW ainsi qu'un rapport poids/puissance maximal de 0,20 kW/kg), un nouveau permis de conduire mentionnant la catégorie A 35 kW est nécessaire. Le permis est échangé sans condition particulière et coûte 40 francs. A défaut et en cas de contrôle de police, une amende d'ordre de 20 francs sera infligée.

Quant aux conditions pour l'examen de conduite des élèves-conducteurs, elles sont également relevées. Pour la catégorie A limitée à 35 kW, la moto doit avoir une puissance maximale de 35 kW, une cylindrée d'au moins 390 cm³ et un rapport poids/puissance maximal de 0,20 kW/kg. Pour la catégorie supérieure (A sans restriction), la machine utilisée pour l'examen doit présenter au minimum une puissance de 40 kW et une cylindrée de 590 cm³.

Mesures particulières pour les conducteurs disposant d'un permis d'élève de la catégorie A limitée à 25 kW établi avant le 1^{er} avril 2016 :

- en cas de réussite de l'examen pratique dès cette date, le permis définitif mentionne la catégorie A limitée à 35kW ;
- si l'élève-conducteur souhaite se former et passer l'examen avec une machine correspondant à la catégorie A limitée à 35 kW, il doit impérativement échanger son permis d'élève A limité à 25 kW contre un permis d'élève A limité à 35 kW. Cet échange est gratuit.

Démarches administratives. L'ensemble des démarches peut se faire par voie postale ou aux guichets à Fribourg.

Contact : Michel Brischoux, directeur suppléant OCN, 026 484 55 35, michel.brischoux@ocn.ch, 11 h - 16 h